

[Texte]

want to discuss it all. But you might be lucky. You might get something.

Mr. Lee: I think it would be helpful.

Mr. Justice Linden: I have not done it at the Federal Court level. I have only done it provincially; it is a very different process.

Mr. Frecker: In response to your question—and this is an ill-considered suggestion because there is a lot more behind it that I have not had a chance to think about—the problem you are addressing is one of a terminal process. There is a one-shot application. After that, the agency has the authority to go out and do its surveillance and gather its information.

If the legislation could provide for either a mandatory or discretionary judicial audit that in cases where the judge giving the authorization had some residual concerns about what was going to be disclosed through the surveillance could order that the surveillance authority come back to the court with a report on what their surveillance had disclosed, say after 90 days or whatever, or provide that they mandatorily had to file with the court a report on what their surveillance was disclosing, so that in the event of abuse there was the opportunity for the court to step in and pull the authorization, we would rely on the court as the independent agency imbued with the civil libertarian values that will protect people.

We also rely on the people who are in the security service to internalize these values and not to act abusively. But the check and balance is the independent judiciary. If we get away from a process that is terminal, that once the authority is granted it is *carte blanche*, this might be a way of protecting the libertarian interest.

The Chairman: Mr. Justice Linden, Mr. Frecker, Mr. Handfield, thank you just ever so much for coming and helping us. For us it is a big jigsaw puzzle. You have been very helpful in putting some pieces into place and seeing issues in a broader perspective. For that we will be eternally grateful.

Mr. Justice Linden: Thank you for your kind words. Let me repeat, if there is anything further any of us can specifically do, please inform us and we will do it.

The Chairman: We stand adjourned until 3.30 p.m. in Room 307.

[Traduction]

peut-être vous aider. Ce serait difficile. Certains juges préféreraient probablement ne rien dire du tout. Enfin, avec un peu de chance, vous obtiendrez peut-être quelque chose.

M. Lee: Je crois que ce serait utile.

Le juge Linden: Je ne l'ai pas fait au niveau de la Cour fédérale. Je ne l'ai fait qu'au niveau provincial. C'est une toute autre affaire.

M. Frecker: Pour répondre à votre question... Et il s'agit d'une proposition mal venue parce qu'il y a beaucoup de choses derrière tout cela auxquelles je n'ai pas eu le temps de penser... Enfin, le problème que vous posez concerne l'irrévocabilité de la procédure. On fait une demande unique. Après cela, le service a toute l'autorité voulue pour exécuter sa surveillance et aller chercher ses renseignements.

Nous pourrions compter sur les tribunaux comme organismes indépendants garants des libertés civiles, qui protégeront les gens à condition que la loi prévoit une vérification judiciaire obligatoire ou discrétionnaire qui aurait pour conséquence d'obliger le service de surveillance à revenir devant le tribunal avec un rapport sur ce que révèle la surveillance, disons après 90 jours ou quelque chose du genre, ou disposer que l'organisme doit déposer auprès du tribunal un rapport sur ce que révèle sa surveillance dans ces cas où le juge accordant l'autorisation émet des certaines réserves concernant ce qu'il pourrait être révélé grâce à la surveillance, de façon à ce qu'en cas d'abus le tribunal puisse alors avoir l'occasion de retirer son autorisation.

Nous comptons aussi que les employés du service de sécurité feront leurs ces valeurs et qu'ils n'agiront pas de façon abusive. Cependant, l'indépendance de l'appareil judiciaire constitue le meilleur frein. Si nous nous éloignons d'une procédure irrévocable c'est-à-dire une procédure qui laisse *carte blanche* à partir du moment où l'autorisation est accordée, voilà qui pourrait peut-être servir à protéger les droits et libertés du citoyen.

Le président: Monsieur le juge Linden, monsieur Frecker, monsieur Handfield, merci infiniment d'être venus nous aider. Pour nous, c'est un gros casse-tête. Vous nous avez énormément aidé à en remettre en place certains morceaux et à mieux voir l'ensemble du jeu. Nous vous en sommes extrêmement reconnaissants.

Le juge Linden: Merci pour ces bonnes paroles. Je le répète: si nous pouvons en faire davantage, n'hésitez pas à nous le faire savoir et nous le ferons.

Le président: La séance est levée jusqu'à 15h30, salle 307.